



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **13 février 2023 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Demande d'aide financière – année 2022-2023 – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité
- 2.1.2 Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Période estivale 2023
- 2.1.3 Résolution d'appui au **Projet Lanaudière, art visuel** proposé par Culture Lanaudière
- 2.1.4 Subventions – Club des Baladeurs Équestres des Laurentides (C.B.E.L.)
- 2.1.5 Demande d'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec
- 2.1.6 Résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2023
- 2.1.7 Nouvelles orientations du conseil en matière d'environnement
- 2.1.8 Autorisation d'héberger une station d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre
- 2.1.9 Desjardins – Jeunes au travail – Été 2023
- 2.1.10 Acquisition d'un Afficheur Enregistreur Pédagogique de Bruit
- 2.1.11 Adoption du règlement numéro 719-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
- 2.1.12 Demande de subvention au programme de 4500 bornes alimenté par Hydro-Québec

2.2 Présentation, dépôt et avis motion

Aucun item

- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Permission de voirie et entente d'entretien
- 4.2 Acceptation provisoire des travaux de la montée Pinet (Projet no 2021-019)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-001 concernant le lot 6 158 860, route 335
- 5.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-002 concernant le lot 5 291 584, route 335
- 5.3 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 721-2023, relatif au règlement au plan d'urbanisme, remplaçant le règlement 345-H-90 : plan d'urbanisme et ses amendements
- 5.4 Adoption d'un projet – règlement numéro 721-2023 relatif au plan d'urbanisme, remplaçant le règlement 345-H-90 : plan d'urbanisme et ses amendements
- 5.5 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 722-2023, relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : règlement de zonage et ses amendements
- 5.6 Adoption d'un projet – règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : règlement de zonage et ses amendements
- 5.7 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 723-2023, relatif au règlement de lotissement, remplaçant le règlement 345-C-88 : règlement de lotissement et ses amendements

- 5.8 Adoption d'un projet – règlement numéro 723-2023 relatif au règlement de lotissement, remplaçant le règlement 345-C-88 : règlement de lotissement et ses amendements
- 5.9 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 724-2023, relatif au règlement de construction, remplaçant le règlement 345-D-88 : règlement de construction
- 5.10 Adoption d'un projet – règlement numéro 724-2023 relatif au règlement de construction, remplaçant le règlement 345-D-88 : règlement de construction et ses amendements
- 5.11 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 725-2023, relatif au règlement sur les permis et certificats, remplaçant le règlement 345-E-88 : règlement sur les permis et certificats
- 5.12 Adoption d'un projet – règlement numéro 725-2023 relatif au règlement de permis et certificats, remplaçant le règlement 345-E-88 : règlement de permis et certificats et ses amendements
- 5.13 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 726-2023, relatif au règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement 345-F-88 : règlement sur les dérogations mineures et ses amendements
- 5.14 Adoption d'un projet – règlement numéro 726-2023 relatif au règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement 345-F-88 : règlement sur les dérogations mineures et ses amendements
- 5.15 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 727-2023, relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) remplaçant le règlement 345-L-2012 : règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ses amendements
- 5.16 Adoption d'un projet – règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), remplaçant le règlement 345-L-2012 : sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2023

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE
REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNI-
PALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, la municipalité a adopté le règlement numéro 667-2020 – Règlement autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la cour municipale doit être modifiée afin d'y intégrer la Ville de l'Épiphanie

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement 719-2023 et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE QUE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉ-
SENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3 : Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.

ARTICLE 4 : D'abroger la résolution 2022-12-12-383 adoptée le 12 décembre 2022. (erreur de procédure);

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion : 2023-01-16

Adoption : 2023-02-13

Publication

Entrée en vigueur